

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Quorum : 8** **Présents : 13** **Votants : 15** **Procurations : 2**

Date de convocation : 15 juillet 2024

Date d'affichage : 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON

Représentés : Yvan BOUAT par Jean-François GALLIARD, Lionel CAYRON par Paulette FOURNIER

Objet : Division parcellaire A 1284

Délibération n° 2024-76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la piscine municipale, un espace conteneurs et un parking public avec accès aux propriétés ou activités (tennis) riveraines ont été précédemment aménagés sur la parcelle cadastrée A 1284 située Route de la mouline à Nant.

Certains de ces équipements publics sont aujourd'hui gérés par la commune et d'autres par la Communauté de Communes.

Afin de faciliter la gestion de ces équipements, il est souhaitable de procéder à la division cadastrale de la parcelle A 1284 pour créer deux nouvelles parcelles selon leur mode de gestion actuel. La propriété des parcelles restera communale.

La limite de division de la parcelle A 1284 a été défini le 5 juin 2024 par le géomètre-expert en présence de Monsieur VERNHETTES pour la Commune et de Monsieur PROU pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Les honoraires de géomètre-expert seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Constater et approuver le besoin pour la Commune de diviser la parcelle a 1284 en deux nouvelles parcelles pour faciliter la gestion des équipements publics qui y sont installés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20240722-20242207_76-DE
Reçu le 25/07/2024

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 22 juillet 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



25 JUL. 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 25 JUL. 2024